



Pause Juridique

Digitalisation des assemblées générales

Pendant la crise sanitaire, afin que les **assemblées générales et organes de direction** puissent continuer à répondre à leurs obligations, des **adaptations temporaires de la réglementation ont été apportées pour permettre la dématérialisation de la documentation juridique et la facilitation des réunions à distance**.

Ces adaptations portant sur les **règles de convocation, d'information et de délibération** étaient applicables **jusqu'au 30 septembre 2021**.



Aujourd'hui, **aucune ordonnance** ne permettant l'application de ces mesures à long terme n'est encore parue. Cependant, il est **possible d'anticiper la législation via une modification statutaire...**

Retour sur les règles applicables aux assemblées générales pendant la crise sanitaire

Faisons un retour sur les adaptations. Elles sont issues des textes suivants :

- **L'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020** portant sur l'adaptation des **règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants** des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé, en raison de l'épidémie de Covid-19.
- **L'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020** prorogeant et modifiant l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant sur le **renforcement des droits des membres des assemblées** lorsque ces dernières ont lieu à huis clos et l'adoption à distance des décisions relevant de la compétence des assemblées.
- **Le décret 2021-987 du 28 juillet 2021 et 2020-418 du 10 avril 2020** prorogeant les mesures **jusqu'au 30 septembre 2021**.



Un retour à la normale faisant émerger le besoin d'adaptations statutaires

“ Retour d'expérience...

Quels ont été les différents avantages à la dématérialisation des assemblées générales ?

Depuis la pandémie, la **dématérialisation de la documentation juridique** relative aux assemblées générales et la facilitation des **réunions à distance** ont permis de maintenir une fluidité dans les échanges révélant plusieurs avantages :

- Une conservation de la **même qualité du droit d'information de l'associé** et de **sa participation** lors de l'Assemblée
- Un **gain de temps** pour le dirigeant et les associés
- Une **rapidité des interactions**
- Une **augmentation des participations**
- Une **diminution des coûts d'organisation**



À ce jour...

Le législateur semble avoir **la volonté de perpétuer la pratique mise en place durant la Covid-19** puisque la loi sur le pass vaccinal du 22 janvier 2022 autorise les organes collégiaux de direction à délibérer à distance et invite le Gouvernement à la parution **d'ordonnances destinées à adapter les règles applicables aux assemblées générales.**



A date, nous n'avons pas encore la parution des dites ordonnances.

En attendant...

Dans l'intervalle, il devient intéressant de **réfléchir à anticiper la législation**.

Une possibilité de modifier les statuts

Dans la pratique et si les dirigeants entendent **maintenir ces procédés dématérialisés** pour la tenue des différentes réunions des organes de la société, alors, une **modification des statuts doit être envisagée**.

Pour être pleinement efficace, cette **modification des statuts** et la **méthodologie de tenue des réunions des organes de la société** doivent être **rédigées avec précision et expertise**.

Nos experts implid se tiennent à votre disposition pour adapter les dispositions des statuts de votre société en ce sens

Sans modification statutaire

Si vous ne souhaitez **pas faire de modifications statutaires**, il appartient de s'en **remettre au législateur**, et aux décisions qui pourraient être prises ou non par le Gouvernement, pour un allègement des process.

Quoiqu'il en soit, l'évolution de ces procédés et les avantages attachés porteront à une nouvelle réflexion.

En effet, **l'Association Française des Professionnels des Titres (AFTI) et l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) pilotent un groupe de travail sur l'accompagnement et la modernisation des assemblées générales, du vote à distance, des modalités de mise en place du vote à distance en temps réel**.

Le rapport devrait être publié avant l'été.

Votre équipe implid reste à vos côtés

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.